



L'an deux mille vingt et un et le treize avril à vingt heures trente le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le sept avril deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilles VAVRILLE.

Laurence SCHANG est élue secrétaire de séance.

Présents : MM. VAVRILLE, BRIAND, ALBERT, CAUWET, CHENOT, LAURENT, WEBER et Mmes CHOLEY, BAILLEUL, BAUMANN, CIURLEO, MULLER STRECKER, SCHANG et VIMBERT.

Absents : M. PERRIN qui a donné procuration à M. WEBER.

Ordre du jour :

- 6 (7.2) Taux d'imposition 2021 des 2 taxes directes locales ;
- 7 (7.1) Budget primitif M14, exercice 2021 ;
- 8 (7.1) Budget primitif M49, exercice 2021 ;
- 9 (9.4) Motion de soutien ;
- 10 (5.7) Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) - Contrôle des poteaux et bouches d'incendie ;
- 11 (3.2) Vente de terrains.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour), décide que la réunion de ce jour se déroulera à huis clos.

6 (7.2) Taux d'imposition 2021 des 2 taxes directes locales :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour), décide de fixer comme suit les taux d'imposition des 2 taxes directes locales 2021 :

- Taxe foncier bâti : 26,26 %
- Taxe foncier non bâti : 43,76 %

7 (7.1) Budget primitif M14, exercice 2021 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (12 pour, 3 abstentions) décide d'adopter le budget primitif M14, exercice 2021, qui s'équilibre à 896 510 € en fonctionnement et 201 560 € en investissement.

8 (7.1) Budget primitif M49, exercice 2021 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour), décide d'adopter le budget primitif M49, exercice 2021, qui s'équilibre à 101 571 € en exploitation et 39 550 € en investissement.

9 (9.4) Motion de soutien :

Le Conseil Municipal condamne sans réserve l'agression odieuse dont a été victime Pierre MUEL, Maire de Marieulles-Vezon.

Son véhicule personnel était stationné à son domicile et a été volontairement incendié. Présent à son domicile, il a tenté d'éteindre l'incendie s'exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement.



Cet acte est un véritable traumatisme pour tous les élus et les habitants de Marieulles-Vezon qui en sont profondément choqués. Malgré ces faits, le village de Marieulles-Vezon demeure profondément attaché au savoir-vivre ensemble, à la bienveillance, à la liberté, à l'égalité et à la fraternité, fondements de la République.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal de la commune de Marieulles-Vezon exprime sa plus vive émotion à l'égard de cet acte criminel et inacceptable malheureusement accompli par l'un de leurs administrés.

Le Conseil Municipal de Fleury, à travers cette motion, entend démontrer son indéfectible soutien à Monsieur Pierre MUEL, Maire de Marieulles-Vezon.

10 (5.7) Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) - Contrôle des poteaux et bouches d'incendie : Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes ; Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.



Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 pour), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Liéhon au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

11 (3.2) Vente de terrains :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour), décide de ne pas vendre mais de mettre à disposition à titre gracieux le terrain situé section 2 parcelle 103 « Blanches Terres » d'une surface de 292 m² afin que ce terrain qui est enclavé soit entretenu, ce terrain est situé en zone Nj du PLU.

Liste des délibérations du 13 avril 2021 :

- 6 (7.2) Fiscalité - Taux d'imposition 2021 des 2 taxes directes locales ;
- 7 (7.1) Décisions budgétaires - Budget primitif M14, exercice 2021 ;
- 8 (7.1) Décisions budgétaires - Budget primitif M49, exercice 2021 ;
- 9 (9.4) Vœux et motion - Motion de soutien ;



- 10 (5.7) Intercommunalité - Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) - Contrôle des poteaux et bouches d'incendie ;
- 11 (3.2) Aliénations - Vente de terrains

*Fait et délibéré en séance,
Les Conseillers Municipaux*

ALBERT Jean

BAILLEUL Mylène

BAUMANN Audrey

BRIAND Jean-Claude

CAUWET Nicolas

CHENOT Alain

CHOLEY Audrey

CIURLEO Marie

LAURENT Vincent

MULLER STRECKER Sarah

PERRIN Julien

SCHANG Laurence

Absent

VAVRILLE Gilles

VIMBERT Eve

WEBER Frederic